

	PAGES
Vérifiant les travaux	133
Responsable pendant dix ans des vices du plan	116
du sol	121
de la matière	123
de construction	124
Responsable solidairement	130
N'est pas responsable s'il a procuré son travail gratuitement....	115
Privilège de l'	151
Action de l'	170
Honoraires de l'	83
Augmentation	
<i>Voyez, Changement.</i>	
B	
Batiment	
<i>Voyez, Edifice.</i>	
Bois	
<i>Voyez, Matériaux.</i>	
Briques	
<i>Voyez, Matériaux.</i>	
C	
Cabinets d'aisance	62
Canal	
Est un gros ouvrage	109
Capacité légale	
de l'architecte	} 4
de l'entrepreneur	
Cas fortuit	
Maître en est responsable	83
Changement au plan	84
Quand prix en est dû	86
Nécessaire	89
Chaperon	
Détruit présomption de mitoyenneté	56
Charpentier	
Privilège du	154
Cheminées	
Droit d'adosser les	56, 62
Clôture	
<i>Voyez, Mur de clôture.</i>	
Combles	
<i>Voyez, Toit.</i>	